Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024





ID: 019-211911300-20240719-DCM2024040-DE

Commune de LIGINIAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2024 à 20h00 selon convocation en date du 15 juillet 2024

Président: M BIVERT Frédéric.

Présents: M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ -

BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés:

M MICHOUX (a donné procuration à Madame MINARD)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

<u>Délibération N°2024-040 : Tarifs de la cantine scolaire</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas augmenté depuis 2022.

Le montant encaissé pour les repas de la cantine couvre le montant des dépenses de matières premières pour leur réalisation. Considérant l'obligation faite aux restaurants collectifs de proposer au moins 50% de produits « EGALIM » dont 20% de produits BIO et considérant le coût de ces marchandises, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas des enfants.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident d'appliquer les tarifs suivants, pour les repas servis à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2024 :

Tarifs enfants = 2.75 € (2.50 € depuis 2022)

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	12
Contre	1
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 19 juillet 2024. Au registre sont les signatures

